

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.08

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Échange et Cession de terrains –
Succession de Monsieur Guigon

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et
de publication : le 08/07/2026

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

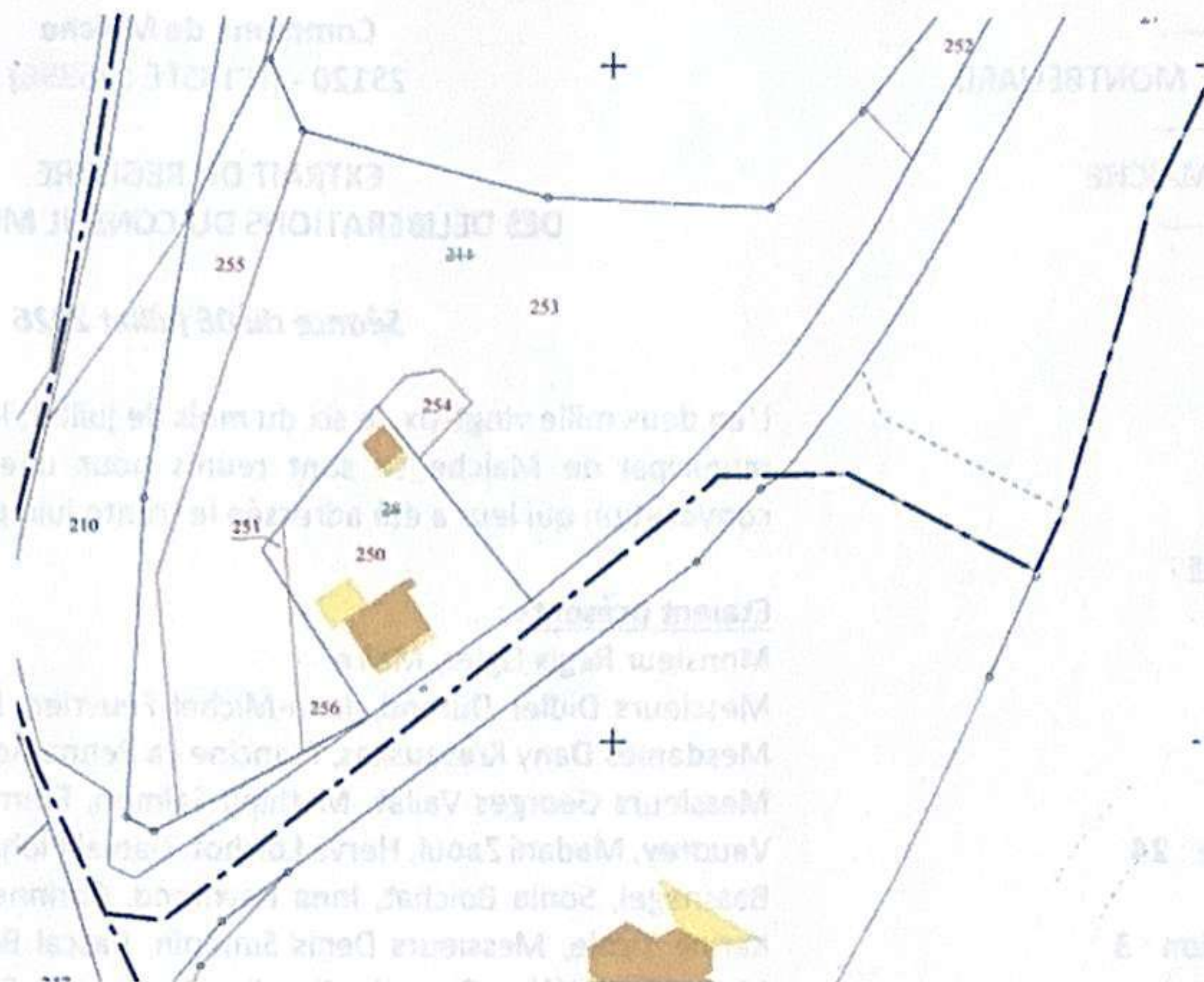
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2025.11.12 du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un échange et d'une cession de terrains avec M. et M. Guigon dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Croix Saint-Marc.

Il rappelle que cette opération prévoit :

- La cession, par la commune, des parcelles cadastrées section AE n°254 (1 a 01 ca) et AE n°256 (1 a 37 ca), afin de régulariser l'emprise de la parcelle AE n°250 faciliter l'accès à la propriété concernée,
- La reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AE n°251, d'une superficie de 16 ca, permettant d'optimiser l'aménagement de la parcelle n°1 du lotissement de la Croix Saint-Marc.





Depuis l'adoption de cette délibération, M. Guigon, propriétaire de la parcelle AE n°250 est décédé.

Dans le cadre du règlement de la succession du défunt, le bien concerné sera vendu pour moitié par la succession de M. Guigon, le conjoint survivant ayant opté pour l'usufruit.

Il convient donc d'actualiser la délibération afin de tenir compte de cette situation, les autres modalités de l'opération demeurant inchangées.

Les modalités de cession restent les suivantes :

- Prix de vente : 37,50 € le m² ;
- Prise en charge des frais de géomètre par la commune ;
- Prise en charge des frais de notaire par les parties au prorata des surfaces acquises.

VU la délibération n°2025.11.12 du 17 novembre 2025 ;

VU l'avis du service France domaine en date du 24 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2025.11.12 du 17 novembre 2025 ;

APPROUVE l'échange et la cession de terrains dans les conditions exposées ci-dessus, en précisant que le bien sera vendu pour moitié par la succession de monsieur Guigon, le conjoint survivant ayant opté pour l'usufruit ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.09

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Objet : Bail rural – Signature d'un bail à ferme de terres agricoles communales à la SARL « Les Paysages Fleuris »

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et de publication : le 08/07/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède diverses parcelles exploitables au niveau agricole, louées à des preneurs individuels ou à des entités agricoles.

À la suite de plusieurs échanges entre la commune et la SARL « Les Paysages Fleuris », il apparaît que cette dernière souhaite disposer de terrains afin de développer son activité de pépinière et d'horticulture sur le territoire communal.

De son côté, la Commune souhaite soutenir le développement de cette activité agricole et le maintien d'une exploitation de proximité, tout en conservant la maîtrise foncière de ses terres agricoles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de louer à la SARL « Les Paysages Fleuris », sous la forme d'un bail à ferme soumis au statut du fermage et d'une durée de neuf années, les parcelles suivantes, situées au lieu-dit « Le Pré au Jeu » et classées en zone agricole (A) :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance
ZE 59	Le Pré au Jeu	1 ha 04 a 02 ca
ZE 57	Le Pré au Jeu	0 ha 04 a 00 ca
	Total	1 ha 08 a 02 ca

La contenance totale, constatée par bornage, s'établit à 1 ha 08 a 02 ca.

Le bail autorisera le preneur à réaliser les aménagements utiles à son activité, notamment des serres de pépinière et un hangar de stockage, y compris les constructions soumises à permis de construire, dans le respect de la réglementation d'urbanisme applicable en zone agricole (A).

Concernant le fermage, le prix de location est fixé, conformément à l'arrêté préfectoral du Doubs relatif au prix normal des fermages (zone « plateaux et montagne », terres de catégorie B), à la valeur locative de base de 137,98 €/ha, majorée de 13,93 €/ha au titre de la répartition du parcellaire, soit 151,91 €/ha — c'est-à-dire 164,09 € par an pour la contenance louée. Ce montant sera actualisé chaque année par application de l'indice national des fermages.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IV relatif au statut du fermage et du métayage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-04-005 du 4 juin 2018 portant application du statut du fermage dans le département du Doubs, ensemble l'arrêté préfectoral n° 25-2025-09-05-00001 du 5 septembre 2025 relatif au prix normal des fermages ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à soutenir le développement d'une activité de pépinière et d'horticulture sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation et de développement porté par la SARL « Les Paysages Fleuris » ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un bail permet à la Commune de conserver la maîtrise foncière du terrain.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la location à la SARL « Les Paysages Fleuris » des parcelles ZE 59 et ZE 57, sises au lieu-dit « Le Pré au Jeu », d'une contenance totale de 1 ha 08 a 02 ca, sous la forme d'un bail à ferme d'une durée de neuf années ;

ACTE le fermage à 151,91 €/ha, soit 164,09 € par an pour la contenance louée, indexé chaque année sur l'indice national des fermages ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à ferme correspondant ainsi que tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MS

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.10

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot,
Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Groupe Oxy'Jeunes - Projet de séjour culturel au Futuroscope – Modalités financières et d'organisation

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et de publication : le 08/07/2026

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'existence du groupe de Jeunes dénommé Oxy'Jeune, composé d'une vingtaine d'adolescents et animé par Madame Véronique SALVI, Adjointe en charge de la Vie Locale et de la Jeunesse et la Directrice du Centre d'Animations.

Tout au long de l'année, le Groupe Oxy'Jeune participe à la vie locale et municipale par des actions citoyennes participatives de type :

- Tenue de stands de crêpes lors de manifestations communales (forum des associations, soirées jeux...)
- Préparation des colis des Seniors
- Aide à la décoration de Noël de l'Hôtel de Ville
- Repas des Seniors : aide à la réalisation des décorations de table, participation à la mise en place de la salle, au service, à la vaisselle et au rangement.
- Préparation de la chasse aux œufs (confection des paquets, organisation de la journée)
- Aide à certaines associations locales dans l'organisation et la logistique de certaines manifestations (Freedom Beach, Carnaval, Mouv'body...)
- Participation au nettoyage de printemps
- Organisation de soirées jeux de société...
- Réalisation d'un rallye photos

- Participation aux actions jeunes menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Communauté de Communes et la CAF

En contrepartie de ces actions, la Commune finance des activités de loisirs et/ou une journée ludique et culturelle, séjour ou camp pour valoriser l'implication des adolescents.

Comme chaque année, les actions Jeunes bénéficient d'une ligne budgétaire qui a été votée à la séance budgétaire du Conseil Municipal du 23 février 2026.

Cette année 2026, les 19 jeunes et leurs animatrices ont travaillé sur un projet de séjour ludique et culturel au Futuroscope de Poitiers. Ils ont élaboré le programme de visites et d'hébergement, le budget, et ont présenté leur projet devant un jury à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projet ID JEUNES. Le jury, séduit par le projet et la manière dont les jeunes avaient travaillé à sa préparation, a octroyé une subvention d'un montant de 3 500 €uros. Un dossier avait été déposé au préalable conformément à la délibération n° 2025.11.28 du 17 novembre 2025. Un dossier de demande de financement a également été déposé à la MSA du Doubs dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

En effet, le programme ID Jeunes de la CAF et le dispositif Grandir en Milieu Rural soutiennent l'engagement et les initiatives des jeunes de 11 à 17 ans, favorisent leur implication dans leurs activités de loisirs, valorisent les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif, soutiennent les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie et enfin favorisent le rôle pédagogique de la Caf et de la MSA auprès de la jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
8 316 € (Transport, hébergement, repas, visites) (19 jeunes et 3 accompagnateurs) (Ligne budgétaire de 8 435 € votée par le CM lors de sa séance du 23/02/2026)	6 020 € Détaillé comme suit : 3 500 € (subvention CAF) 1 000 € (estimation de la subvention MSA sollicitée – En cours d'examen) 1 520 € (Participations Familiales)
Reste à charge pour la Commune : 3 500 € maximum	

Il est à noter que le séjour sera inscrit au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport et donnera droit à déclarer les heures d'encadrement des jeunes (environ 10h/jour) engendrant le versement de prestations de service de la Caf dans le cadre de la convention d'Objectifs et de Financement (subvention ALSH Extrascolaire et bonus territoire CTG).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est aussi nécessaire de solliciter une participation financière des familles des jeunes participant au séjour afin de couvrir le reste à charge. Les familles ont été informées au préalable et ont confirmé leur accord. Afin de respecter les engagements de la CAF, un système de tarif par tranche doit être institué. Il est proposé les tarifs suivants :